

de tous ses bénéfices tant qu'il n'a pas payé, et est suspendu pour deux mois après qu'il a payé 23

ART. 14.—10. Tout membre qui ne donne pas sa résidence dans les premiers huit jours qui suivent son déménagement, paie un écu d'amende sans aucun appel : 20. tout membre faisant partie d'un comité et qui manque à son devoir, est passible d'une amende de douze sous ; 20. tout membre qui n'assiste pas aux funérailles d'un confrère, après en avoir été informé, est passible d'une amende d'un écu sans appel, excepté dans le cas de maladie ou absence de la ville : pour cela, tous les membres sont obligés de suivre le corps du défunt jusqu'au coin des rues Lamontagne et Sherbrooke et là déposer entre les mains des Officiers une carte sur laquelle doit être leur nom ; 40. les membres ne sont pas obligés d'assister aux funérailles d'un confrère qui demeurerait en dehors de la cité de Montréal, excepté les membres résidants dans le village St. Jean-Baptiste et au Ruisseau-Migeon, qui s'obligent à se soumettre aux Règlements et Constitution comme les membres résidants dans les limites de la dite cité ; de plus, les membres ne sont pas obligés d'assister aux funérailles d'un membre à qui la sépulture catholique est refusée ; et la Société n'est pas obligée d'en payer les frais ; 50. chaque fois qu'il est prouvé par deux ou plusieurs témoins digne de foi, qu'un membre était enivré dans une procession ou dans une démonstration où la Société aura figurée en corps, ainsi qu'en aucun temps de ces jours-là, en portant son insigne, ce membre est passible d'une amende de dix chelins pour la première offense et peut être expulsé sans appel à la seconde. 24

ART. 16.—70. Tout membre qui introduit dans les débats aucun sujet qui touche à la politique ou à la religion, est passible d'une amende de trente sous : 80. un membre qui use d'un langage grossier ou qui manque en aucune autre manière au respect qu'il doit à la Société et à ses confrères, est sujet à une amende que les membres fixent suivant la nature de l'offense ; de plus, un membre qui dit à un de ses confrères des paroles provoquant